

220C3222
FR0013181864-FS0930

26 août 2020

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 26 août 2020, Norges Bank¹ (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 21 août 2020, par suite de la réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir, à cette date, 37 030 140 actions CGG² représentant autant de droits de vote, soit 5,20% du capital et des droits de vote de cette société³.
- en baisse, le 24 août 2020, par suite de la restitution d'actions CGG détenues à titre de collatéral, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 29 942 343 actions CGG⁴ représentant autant de droits de vote, soit 4,21% du capital et des droits de vote de cette société³.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir au 21 août et au 24 août 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et
- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

¹ La Banque Centrale de Norvège.

² Dont 10 342 734 actions détenues à titre de collatéral.

³ Sur la base d'un capital composé de 711 323 839 actions représentant 711 558 771 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Dont 3 254 937 actions détenues à titre de collatéral.